

ANNEXE 3
Inspection pédagogique régionale EPS

**Aménagements scolaires pour les SPORTIFS répertoriés dans le parcours
de performance fédéral (PPF)**

Mise en application à partir de la rentrée 2020

Vu

- Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 2 Juillet 2013.
- La loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 de programmation et d'orientation pour la refondation de l'école de la république.
- la note de service n°2014-071 du 30 avril 2014 relative au sport de haut niveau (abroge la circulaire n°2006-123 du 1^{er} août 2006)
- Les articles L.331-6, L.332-4 du code de l'éducation.
- Arrêté du 28.06.2029
- Circulaire n° 2019-129 du 26.09.2019 (BOEN n° 36 du 03.10.2019)

La convention relative aux conditions d'accueil et de scolarisation des sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau et / ou sur les listes des sportifs de haut niveau et Espoir prévoit dans son article 11 que le Recteur propose des aménagements de l'enseignement de l'EPS et de son évaluation dans le cadre des examens du second degré. La présente annexe définit les aménagements possibles dans l'Académie d'Aix-Marseille.

Publics visés

Les bénéficiaires des dispositions mises en œuvre dans le cadre de ces aménagements sont :

Les sportifs (ives) inscrit(e)s sur les listes de sportifs (ives) de haut niveau (Elite, Senior, Relève), de sportifs(ives) Espoirs, de sportif des Collectifs Nationaux, arrêtées par le ministre chargé des sports dans les disciplines reconnues de haut niveau, ceux appartenant à l'une des structures du Parcours de Performance Fédéral (pôle France, pôle Espoir ou tout autre dispositif reconnu par le ministre chargé des Sports, labellisé par la DRDJSCS), les sportifs appartenant à un centre de formation professionnel (CFP) bénéficiant d'une convention (article L211-5 du code du sport), les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

Aménagements scolaires

Le chef d'établissement ou son représentant assure avec chaque coordonnateur de pôle et chaque responsable des centres de formation le suivi de la scolarité et de la carrière sportive des élèves concernés pour leur permettre de mener à bien ce double projet.

Un protocole adapté d'enseignement et d'évaluation de l'éducation physique et sportive à destination des élèves concernés est élaboré dans chaque établissement de façon annuelle. Il est communiqué pour validation à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes et présenté pour information au conseil d'administration de l'établissement d'accueil.

L'enseignement de l'EPS (hors année d'examen en CCF)

L'Education Physique et Sportive est une discipline obligatoire inscrite à l'emploi du temps de tous les élèves du second degré. Le sportif de haut niveau doit pouvoir bénéficier de son apport à la formation globale de l'individu, à son développement personnel et à sa santé. Dans toute la mesure du possible, on cherchera à maintenir dans sa classe d'affectation l'élève « sportif » afin de garantir les conditions d'une intégration optimale et d'un enseignement adapté. Cependant, en fonction des contraintes d'entraînement et de vie sportive de l'élève concerné, l'établissement recherchera les solutions pour offrir un enseignement de l'EPS qui respecte les exigences fixées par les programmes nationaux et les exigences de la pratique sportive (possibilités de changement de classe pour l'EPS, d'adaptation selon les périodes de l'année, d'allègement momentané compensé par un renforcement ultérieur, etc.).

Aménagements pour la certification en EPS

- le candidat est évalué sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée ;
- les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal.

Pour ces candidats, la période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe de lycée jusqu'au 31 décembre de l'année de sa classe terminale.

Procédures intégrées au protocole d'évaluation EPS, transmises à la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes.

A. EPS obligatoire :

Pour l'ensemble des candidats, elle se déroule en CCF (contrôle en cours de formation), à partir d'un protocole établi par l'établissement et validé par la commission académique. Pour les sportifs, deux « possibilités » d'aménagement sont offertes :

1. Contrôle en cours de formation :

Le candidat peut opter pour l'évaluation en CCF. Dans ce cas, l'équipe pédagogique recherchera à adapter les modalités et le contenu dans le cadre de son protocole d'évaluation : choix des ensembles d'épreuves ; changement de groupe pour l'année ou par activité ; dates des épreuves. En cas de calendrier sportif très chargé et après avis favorable des IA-IPR d'EPS, le candidat sportif de haut niveau pourra n'être évalué que sur deux épreuves au lieu de trois (BAC) ou une au lieu de deux (CAP.BEP)

Baccalauréats Général, Technologique et Professionnel /CAP.BEP :

<p>Baccalauréats GT, PRO :</p> <p>Ensemble de 3 activités / listes nationale et académique ou PPSA d'établissement (Choix parmi les ensembles proposés par l'établissement)</p> <p>CAP/BEP : Ensemble de 2 activités / listes nationale et académique ou PPSA d'établissement (Choix parmi les ensembles proposés par l'établissement)</p>	Ou	<p>Activité Haut Niveau intégrée + 2 épreuves de la liste nationale ou liste académique ou PPSA d'établissement (en respectant les 3 Champs d'apprentissage différents)</p> <p>Activité Haut Niveau intégrée + 1 épreuve de la liste nationale ou PPSA d'établissement (en respectant les 2 Champs d'apprentissage différents)</p>
---	-----------	--

Exemples d'aménagement possibles :

Principes : enseignement de l'EPS obligatoire.

1/ PPSA HN + 2 PPSA : Hand-ball + 3x500m +STEP

. Note 1 PPSA HN : 20/20

. Note 2 et 3 : Présentiel aux enseignements et épreuves CCF.

2/ PPSA HN + 2 PPSA : Natation + Badminton + Musculation.

. Note 1 PPSA HN : 20/20

. Note 2 PPSA : Badminton (présentiel aux cours et à l'épreuve).

. Note 3 PPSA : Musculation (activité complémentaire à l'activité HN) : pas de présentiel aux cours, présentiel à l'épreuve CCF.

3/ Dans les conditions de fortes contraintes liées au volume d'entraînement ou de calendrier, un aménagement est possible sur le suivi d'une PPSA sur le cycle Terminal (classe de 1^{ère} et Terminale) : présentiel aux cours sur deux années (PPSA choisie) et présentiel à l'épreuve CCF.

2. Contrôle ponctuel académique :

Le candidat peut demander à passer l'épreuve en contrôle ponctuel terminal. Dans ce cas, il choisit deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissages différents. Ces épreuves sont choisies parmi les activités proposées en annexe de la circulaire, et éventuellement parmi une des activités académiques fixées par le recteur d'académie pour l'examen ponctuel. A sa demande et dans les limites des possibilités d'organisation, la date de sa convocation peut être adaptée à ses contraintes de calendrier sportif. Cette disposition ne dispense pas l'élève de l'assiduité aux cours d'EPS.